



# CANTINE SCOLAIRE de THILOUZE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1 – INSCRIPTION :

Pour bénéficier des repas de la cantine de Thilouze, chaque enfant doit être inscrit auprès de la Mairie. Cette inscription entraîne l'acceptation entière et obligatoire du présent règlement. Chaque enfant **doit être inscrit** à la cantine, qu'il mange de manière régulière ou occasionnelle. L'inscription à la cantine est valable pour la période correspondante à l'année scolaire. Toute suppression, suspension temporaire ou modification de l'inscription en cours de période est soumise à l'accord préalable de la Mairie, avec prise en compte au 1er jour du mois suivant la demande faite par mail exclusivement.

### 2 – PRIX DES REPAS :

Le prix des repas est fixé par le Conseil Municipal. L'**inscription régulière d'un enfant** à la cantine correspond à une inscription **pour 4 repas par semaine** sur les jours d'école. Toutes les autres fréquentations seront considérées comme des repas occasionnels et facturés comme tels. Un tarif spécifique est prévu pour les repas adultes.

### 3 – PAIEMENT :

Seront admis à la cantine scolaire les élèves remplissant les conditions suivantes :

- La famille est à jour des paiements de l'année précédente pour le premier jour de la rentrée scolaire
- La famille est à jour du paiement des mensualités en cours d'année.

En cas de difficultés passagères, chaque famille peut contacter la Mairie pour trouver une solution d'aménagement. Un retard de paiements non justifié de 2 mensualités ou équivalent entraînera une exclusion jusqu'à régularisation.

#### 1. Règlement

Chaque paiement sera effectué selon les modalités définies dans le règlement financier ci-joint.

**Aucune déduction ne sera acceptée sur le montant de la mensualisation.** Pour les repas pris occasionnellement, une facture mensuelle sera émise et le règlement sera effectué selon les modalités prévues dans le règlement financier.

#### 2. Absence

**Seules les absences pour maladie** justifiées par un écrit des parents fourni à la Mairie dès le premier jour d'absence donneront lieu à remboursement après application d'un délai de carence de **2 jours** d'école.

Aucun remboursement ne sera effectué pour tout autre motif. Le remboursement s'effectuera par déduction sur la facture mensuelle suivante.

### 4 – ORGANISATION :

#### 1. Le service

Le service à table des enfants de PS, MS et GS débute vers 12h00 et est assuré par deux personnes de service les aidant à manger. Dès la fin du repas, ils sortent ensemble en récréation.

Le service des enfants à partir du CP est assuré au self et débute à 12h00 pour la première moitié (CP/CE1/CE2), la seconde moitié des enfants (CE2, CM1, CM2) prendra place à 12h45.

La gestion des pointages est confiée à un agent qui note chaque enfant avant son entrée à la cantine.

L'encadrement des enfants élémentaires est assuré par trois personnes dont la cheffe de cuisine.

## 2. Les serviettes :

Une serviette en papier est fournie aux enfants utilisant le self. Pour les élèves de maternelle (PS, MS, GS), la serviette en tissu avec attaches est **obligatoire**. **Elle doit être marquée impérativement au nom de l'enfant et être changée chaque semaine.**

## 3. Les médicaments :

Il est interdit de prendre des médicaments à la cantine, excepté pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants disposant d'un PAI doivent être signalés à la Mairie chaque début d'année scolaire. Des copies du PAI et des prescriptions médicales doivent être transmises (au format papier) à la cantine scolaire, ainsi qu'un double des médicaments.

## 5 – DISCIPLINE :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement de la cantine scolaire et la politesse est la première marque de respect vis-à-vis du personnel de la cantine (bonjour, s'il te plaît, merci, sont encore des mots très à la mode...).

Le repas est, certes, un moment de détente où il n'est pas interdit de discuter avec les autres mais ceci doit se faire dans le calme et sans chahut.

Tout élève provoquant du chahut durant le repas ainsi qu'insulte ou provocation envers le personnel de la cantine se verra puni. La Mairie pourra être amenée à prendre les sanctions nécessaires à l'égard des enfants qui ne respecteront pas ce règlement de manière répétée.

Les enfants utilisant le self doivent consommer tout ce qui est sur leur plateau. Ils ne doivent pas sortir en récréation avec de la nourriture. Nous rappelons que les projectiles (boulettes de pain, petits pois) sont toujours interdits. Par ailleurs, il est interdit d'amener des boissons de l'extérieur.

## 6 – COMMUNICATION / RÉCLAMATIONS :

Les menus seront affichés mensuellement au tableau d'information à l'entrée de l'école, envoyés par mail aux parents et consultables sur le site de la Mairie de Thilouze. Pour la sécurité de tous, **l'accès à la cuisine est formellement interdit** aux enfants et aux personnes étrangères au service de restauration.

En cas d'événements notables avec votre enfant pendant la période du repas, une fiche de liaison sera transmise dans le cahier de liaison via l'école.

Toute demande ou réclamation se fera, non pas auprès du personnel de la cantine, mais auprès du contact à la Mairie indiqué ci-dessous :

**Votre contact privilégié : Mme Lydia CLÉMENT**  
Courriel : [cantine.mairie@thilouze.fr](mailto:cantine.mairie@thilouze.fr) - Tél.: 02.47.26.87.41